



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFÉRENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Confederaziun svizra dei direttori cantonali della pubblica educaziun
Confederaziun svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Staatsekretariat für Migration SEM

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatsekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBF

SODK – Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
CDAS – Confédération des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
CDOS – Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantonali delle opere sociali

Fiche d'information

Date : 25.04.2018

Faits et chiffres concernant l'Agenda Intégration

Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire (R/AP) en Suisse

- **Effectif** : les R/AP représentent près de 4 % de la population résidante permanente étrangère, et près de 1 % de la population résidante permanente. Il s'agit d'une population hétérogène composée de personnes en provenance de plus de 100 pays¹.
- **Structure d'âge** : les R/AP sont, pour l'essentiel, des jeunes gens qui bénéficient de la protection de la Suisse et qui y vivront probablement longtemps². Plus de 60 % d'entre eux sont âgés de moins de 26 ans.
21 % sont âgés de 0 à 4 ans ;
17 % sont âgés de 5 à 15 ans ;
24 % sont âgés de 16 à 25 ans ;
34 % sont âgés de 26 à 49 ans ;
4 % ont 50 ans ou plus.
Source : rapport du groupe de coordination, annexe 1, p. 22 (source : statistiques en matière d'asile)
- **Aide sociale** : en 2016, les taux d'aide sociale suivants ont été enregistrés concernant les personnes en âge de travailler qui relèvent du domaine des réfugiés ou de l'asile :
réfugiés séjournant en Suisse depuis cinq ans au plus : 86 %
réfugiés admis provisoirement séjournant en Suisse depuis sept ans au plus : 87 %
personnes admises à titre provisoire séjournant en Suisse depuis sept ans au plus : 84 %
Lien : [Bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse 2016](#)
- **Exercice d'une activité lucrative** : les taux d'activité lucrative des R/AP publiés par le SEM dans le cadre de ses statistiques en matière d'asile se fondent sur le nombre d'autorisations d'exercer

¹ / ² Tous les chiffres concernant l'Agenda Intégration sont basés sur la période 2012 à 2016.

Faits et chiffres concernant l'Agenda Intégration

une activité lucrative saisie dans le système d'information central sur la migration (SYMIC). Ces taux incluent également toutes les personnes qui participent à des mesures d'intégration ou de formation professionnelle soumises à autorisation (notamment les stages, les engagements de courte durée, les apprentissages et les préapprentissage) ou occupent un emploi à temps partiel sans pour autant pouvoir s'affranchir de l'aide sociale. Ceci explique les écarts entre le taux d'activité lucrative et le taux d'aide sociale.

Fin 2017, les taux d'activité suivants (autorisations d'exercer une activité lucrative ou contrats de travail) ont été enregistrés dans la tranche d'âge des 18 à 65 ans :

réfugiés, durant la cinquième année après leur entrée : 32 % ;

réfugiés, durant la septième année après leur entrée : 40 %

personnes admises à titre provisoire, durant la cinquième année après leur entrée : 39 % ;

personnes admises à titre provisoire, durant la septième année après leur entrée : 47 %

Lien : [Statistiques en matière d'asile 2017](#)

Étude de longue durée menée par B,S,S. et KEK-CDC Consultants. Cette étude de 2014³ a, pour la première fois, mis en lumière l'évolution à long terme – c'est-à-dire sur une période de dix ans – de l'intégration professionnelle des R/AP en Suisse (personnes arrivées en Suisse au cours des années 1997 à 2000). Les données de cette étude ne permettent pas d'établir si le travail d'une personne lui permet ou non de subvenir entièrement à ses propres besoins et, ainsi, de s'affranchir de l'aide sociale, du fait que les activités prises en compte incluent des activités lucratives non assimilables à une démonstration d'intégration durable dans le marché primaire du travail. La mise à jour de cette étude effectuée par B,S,S. pour prendre en compte les personnes arrivées en Suisse au cours des années 2001 à 2004 a fait apparaître les résultats ci-après :

- S'agissant du taux d'activité des personnes (âgées de 25 à 50 ans) arrivées en Suisse durant les années 2001 à 2004 et qui ont obtenu le statut de réfugié après dix ans de séjour en Suisse, on constate l'évolution suivante : de 24 % après trois ans, il passe à 39 % après cinq ans, 49 % après sept ans, et 51 % après dix ans.
- S'agissant du taux d'activité des personnes arrivées en Suisse durant les années 2001 à 2004 et enregistrées après dix ans de séjour en tant que cas de rigueur avec autorisation de séjour (permis B), on constate l'évolution suivante : de 39 % après trois ans, il passe à 55 % après cinq ans, 69 % après sept ans, et 73 % après dix ans.
- S'agissant du taux d'activité des personnes arrivées en Suisse durant les années 2001 à 2004 et enregistrées après dix ans de séjour en tant que personnes admises à titre provisoire, on constate l'évolution suivante : de 18 % après trois ans, il passe à 24 % après cinq ans, 31 % après sept ans, et 34 % après dix ans.

³ KEK-CDC / B,S,S.; Participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché suisse du travail, 2014.

Faits et chiffres concernant l'Agenda Intégration

- La Confédération et les cantons estiment que, s'ils disposent des qualifications et des compétences requises sur le marché suisse du travail ou les acquièrent au cours de leur intégration, près de 70 % des R/AP en âge de travailler ont le potentiel de s'y intégrer. L'Agenda Intégration doit permettre d'exploiter ce potentiel.

Intégration des R/AP en Suisse : bases légales, acteurs et budget

La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) entrera vraisemblablement en vigueur au second semestre 2018. Elle définit l'encouragement de l'intégration comme une tâche qui concerne la société dans son ensemble. L'encouragement de l'intégration est assuré en premier lieu par les institutions publiques (structures ordinaires), telles les écoles, les établissements de formation professionnelle ou les services de santé, mais aussi par des acteurs de la société civile, comme les partenaires sociaux. Sur le plan institutionnel, les mesures mises en œuvre sont financées par le budget ordinaire des services concernés des trois échelons politiques (Confédération, cantons et communes ; art. 53 LEtr / art. 54 LEI). L'encouragement spécifique de l'intégration complète les offres de l'encouragement de l'intégration dans les structures ordinaires lorsque ces offres ne sont pas disponibles ou qu'il existe des lacunes (art. 53, al. 3, LEtr / art. 55 LEI).

La Confédération, les cantons et les communes encouragent de manière substantielle, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'intégration des R/AP. La formation, en particulier, concentre une part importante des dépenses. Les enfants de réfugiés en âge de scolarité sont accueillis directement à l'école obligatoire, où ils bénéficient d'un soutien supplémentaire. En effet, un tel soutien est en règle générale nécessaire pour que les intéressés puissent suivre l'école primaire ou une formation professionnelle. Souvent, il doit même être maintenu un certain temps pendant la formation (notamment pour l'apprentissage de la langue dans laquelle celle-ci est dispensée). Les coûts qui en découlent sont entièrement supportés par les cantons et les communes. Ainsi, même si l'école obligatoire ne figure pas dans l'Agenda Intégration, elle n'en assume pas moins un rôle d'intégration essentiel. Si l'on considère le système dans son ensemble, la part du financement dévolue aux cantons pour l'intégration des R/AP est proportionnellement plus élevée comparée aux dépenses de la Confédération.

Financement de l'Agenda Intégration

L'intégration des R/AP doit débiter peu après leur arrivée en Suisse. Le renforcement de l'encouragement spécifique de l'intégration permet d'améliorer l'intégration les premières années qui suivent l'arrivée en Suisse et de soulager le domaine de la formation professionnelle. On crée ainsi des conditions propres à favoriser un accès rapide au marché du travail et propices au succès.

1. Hausse du forfait d'intégration

Pour pouvoir commencer au plus vite à mettre en œuvre l'Agenda Intégration, la Confédération devra augmenter, au titre d'un préinvestissement, le forfait d'intégration de 6000 francs par R/AP qu'elle verse actuellement aux cantons, pour le porter à 18 000 francs (entrée en vigueur probable de cette mesure : mai 2019). À court terme, ce changement entraînera, pour la Confédération, des surcoûts de

Faits et chiffres concernant l'Agenda Intégration

132 millions de francs par an. Le nouveau forfait d'intégration permettra de financer la première intégration, laquelle débute à l'arrivée en Suisse et se poursuit généralement pendant cinq à sept ans. Sont prévues plusieurs mesures d'intégration professionnelle et sociale des groupes-cibles, soit les enfants de moins de quatre ans ainsi que les adolescents et les jeunes adultes à partir de 16 ans.

2. Révision du financement dans le domaine de l'asile (encadrement, aide sociale, intégration)

Dans une seconde étape, la Confédération et les cantons passeront en revue et réaménageront le système de financement de l'encadrement, de l'aide sociale et de l'intégration dans le domaine des réfugiés et de l'asile. L'objectif est ici de développer un nouveau système de financement propre à favoriser la réussite de l'intégration en misant sur des moyens incitatifs plutôt que sur l'aide sociale. Il s'agira aussi d'éliminer les incitations non souhaitables, de même que de simplifier le système et réduire le poids de la charge administrative engendrée.

À titre d'exemple, dans le système actuel, le taux d'activité est pris en compte dans le calcul des subventions (forfaits globaux) de l'aide sociale versées par la Confédération. Ce taux d'activité se fonde sur le nombre d'autorisations d'exercer une activité lucrative (taux d'autorisations d'exercer une activité lucrative) enregistrées dans le SYMIC. Les mesures d'intégration ou de formation professionnelle soumises à autorisation (notamment les stages, les engagements de courte durée, les apprentissages et les préapprentissage) entraînent une réduction des forfaits globaux même si les personnes continuent de dépendre en partie de l'aide sociale.

3. Formation professionnelle

Dans le domaine de la formation professionnelle, le modèle de financement actuel est maintenu pour le groupe-cible des R/AP adolescents ou à ranger dans la catégorie des jeunes adultes. La Confédération continue à participer à hauteur de 25 % aux coûts de préparation à la formation professionnelle initiale et de mise en œuvre de cette dernière par le crédit FRI (forfait au titre de la formation professionnelle selon l'art. 53 de la loi sur la formation professionnelle). Les cantons sont responsables de la formation professionnelle initiale, dont ils assurent la surveillance et assument les trois quarts des dépenses consenties par les pouvoirs publics.

Effets et utilité de l'encouragement de l'intégration

Le développement, prévu dans l'Agenda Intégration, des mesures d'insertion professionnelle soumises à autorisation entraînera, selon le système actuel, une baisse des subventions fédérales versées sous forme de forfaits globaux (cf. Financement de l'Agenda Intégration). Des calculs révèlent qu'à long terme, les pouvoirs publics économiseront jusqu'à quatre francs par franc investi au travers de l'Agenda Intégration en faveur des personnes en âge de travailler.

Dans le cadre de l'Agenda Intégration, l'entreprise B,S,S. Basel a mis au point un calculateur coût-utilité qui permet de déterminer, pour une personne d'un âge donné qui bénéficie d'un choix défini de mesures d'intégration – mesures d'intégration complémentaires – susceptibles d'être adoptées sur la base de l'Agenda Intégration, quels avantages (économies en matière d'aide sociale, recettes fiscales, etc.) les pouvoirs publics en retireront les années suivantes. Ce calculateur fait également apparaître le moment (seuil de rentabilité) à partir duquel la collectivité commencera à tirer profit de ces investissements supplémentaires.

Faits et chiffres concernant l'Agenda Intégration

Pour une personne âgée de 26 – 49 ans mise au bénéfice de mesures adéquates (investissements supplémentaires moyens de 22 000 francs), les économies (ou les recettes supplémentaires) réalisées jusqu'à sa retraite devraient s'élever, en moyenne, à 112 000 francs. Dans un tel cas de figure, le retour sur investissement serait alors d'environ 92 000⁴ francs par personne (facteur : entre 3 et 4).

Le seuil de rentabilité est atteint, en moyenne, 12 ans après l'arrivée de l'intéressé en Suisse. Autrement dit, après 12 ans, la totalité des coûts des mesures d'intégration supplémentaires sera amortie.

Une évaluation sommaire a été effectuée avec l'aide de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CDIAS) afin d'estimer l'évolution probable des coûts de l'aide sociale dans les cantons et les communes au cours des prochaines années au regard des décisions positives rendues dans le domaine de l'asile pendant la période 2012 à 2016, et d'envisager la manière dont l'Agenda Intégration pourrait influencer cette évolution⁵.

Selon ces estimations, les coûts cumulés de l'aide sociale octroyée aux R/AP relevant de la compétence financière des cantons et âgés de 16 ans au moins au moment de leur entrée en Suisse pendant une année moyenne vont évoluer comme suit sur une période de 25 ans :

- avec le système actuel, sans mesures supplémentaires, par cohorte annuelle : 1,19 milliard de francs ;
- avec des mesures supplémentaires selon l'Agenda Intégration, par cohorte annuelle : 810 millions de francs.

L'on peut en déduire que l'Agenda Intégration permettra de réduire les coûts de l'aide sociale dans les cantons et les communes de 380 millions de francs par cohorte annuelle.

Par ailleurs, des extrapolations basées sur ce qui précède montrent que les mesures préconisées dans l'Agenda Intégration devraient permettre aux cantons de réduire de près de 940 millions de francs les coûts d'aide sociale d'ici une quinzaine d'années.

De plus, une intégration professionnelle et sociale réussie contribue à réduire les coûts consécutifs dans d'autres domaines. S'il n'est pas possible d'en chiffrer précisément l'ampleur, une appréciation qualitative reste néanmoins possible :

- Santé : les R/AP affichent aujourd'hui des indicateurs nettement moins bons que le reste de la population, ce qui s'explique notamment par une intégration linguistique défailante et la méconnaissance du système de santé suisse⁶.

⁴ En tenant compte d'un facteur d'escompte de 3,5 %

⁵ L'estimation porte uniquement sur le groupe-cible de l'Agenda Intégration, à savoir les R/AP. De 2012 à 2016, 5000 décisions d'asile positives (octroi de l'asile) et 6000 admissions provisoires ont été prononcées en moyenne par an. Seuls ont été pris en compte les 62 % de R/AP âgés de 16 ans au moins lors de la décision. Il ne s'agit donc pas d'une appréciation globale des coûts de l'aide sociale, mais d'une analyse des effets de l'Agenda Intégration en matière d'aide sociale. Les calculs n'intègrent pas les coûts d'une éventuelle aide sociale pour les R/AP âgés de moins de 16 ans. Il n'est pas non plus tenu compte de ce que l'exercice d'une activité lucrative ne préserve pas obligatoirement de la pauvreté ou de la perception de prestations d'aide sociale (phénomène des travailleurs pauvres).

⁶ Cf. à ce sujet diverses études réalisées dans le cadre du programme « Migration et santé » de la Confédération.

Faits et chiffres concernant l'Agenda Intégration

- Prévention de la radicalisation et de la violence : les personnes victimes d'exclusion ou de discrimination, ou qui se sentent exclues ou discriminées, courent davantage le risque de basculer dans la violence, la radicalisation ou la criminalité⁷.
- Famille et communauté : les R/AP bien intégrés peuvent assumer des tâches informelles dans leur communauté et bâtir des ponts entre les R/AP nouvellement arrivés et la société suisse. Les parents sont en outre mieux préparés pour accompagner leurs enfants, utiliser les offres étatiques et paraétatiques et offrir de bonnes possibilités de développement à leurs enfants.
- Acceptation dans la société : une bonne intégration des R/AP réduit les tensions sociales et contribue à une meilleure acceptation de la population migrante et de la politique migratoire au sein de la société d'accueil.

Autres mesures mises en place dans le domaine de l'intégration des R/AP

- **Programme pilote de préapprentissage d'intégration et d'encouragement précoce de la langue**
Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a décidé de lancer un programme pilote quadriennal (sur la période 2018 à 2021), qui vise à améliorer et accélérer durablement l'intégration professionnelle des R/AP. Ainsi, il a adopté un crédit de 54 millions de francs pour permettre à près de 3600 personnes de suivre un préapprentissage d'intégration axé sur la pratique. D'une durée d'un an, celui-ci doit favoriser l'accès de ces personnes à une formation professionnelle initiale. Le programme pilote vise également, à la faveur d'un second sous-projet, à ce qu'un nombre équivalent de requérants d'asile qui demeureront vraisemblablement durablement en Suisse bénéficient d'un encouragement précoce pour apprendre la langue. Les deux tiers des cantons y participeront ; la Confédération leur versera une subvention couvrant la moitié des sommes investies. En contrepartie, les cantons qui participent au programme tiendront compte, lors de la mise en œuvre, des points clés fixés par le SEM.
- **Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : éliminer les obstacles**
Le 16 décembre 2016, le Parlement a adopté la modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) visant à améliorer l'intégration des étrangers. La mise en œuvre de cette modification législative a été scindée en deux volets, dont le premier est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Lors de l'entrée en vigueur du second volet au cours de la deuxième moitié de l'année 2018, la loi sera renommée « loi fédérale sur les étrangers et l'intégration » (LEI). À partir de l'automne 2018, les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire pourront commencer à travailler dès que l'employeur aura annoncé leur activité lucrative aux autorités cantonales du marché du travail. Dans le cas d'un programme d'intégration cantonal, le tiers mandaté pourra se substituer à l'employeur pour annoncer le réfugié ou la personne admise à titre provisoire. Ces mesures sont de nature à faciliter l'accès à une activité lucrative et à soulager les employeurs, de même qu'à

⁷ Les travaux en lien avec le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent montrent qu'une bonne intégration sociale a, de manière générale, un effet préventif dans ces domaines également et peut dès lors avoir une utilité sociale et financière considérable. Les travaux menés en matière de lutte contre la pauvreté et de prévention de la violence chez les jeunes livrent des résultats analogues.

Faits et chiffres concernant l'Agenda Intégration

favoriser l'exploitation du potentiel de la main-d'œuvre en Suisse et la réduction des coûts de l'aide sociale.

Questions ouvertes

L'Agenda Intégration se limite au domaine de l'asile. En 2018 et 2019, il conviendra d'établir de quelle manière des prestations d'intégration préalables pourront être organisées et financées en faveur des adolescents et des jeunes adultes qui arrivent en Suisse par un autre canal que l'asile. Aujourd'hui, une large part des dépenses consacrées à l'encouragement de l'intégration de ce groupe-cible a trait à la formation.